

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 1^{er} octobre 2019

Date de la convocation : 24/09/2019
Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président
M. Gérard BANCHET, M. Frédéric BELMONTE, M. Manuel BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Christophe BOUVIER, M. Lucien BRUYAS, M. Bernard CATELON, Mme Michèle CEDRIN, M. Christophe CHARLES, M. Pascal CHAUMARTIN, M. Alain CLERC, Mme Thérèse COROMPT, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN, Mme Martine FAÏTA, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURY, M. Max KECHICHIAN, M. Sylvain LAIGNEL, M. Gérard LAMBERT, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Bernard LOUIS, M. Guy MARTINET, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Isidore POLO, M. Thierry QUINTARD, Mme Maryline SILVESTRE, M. Jacques THOIZET, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES, Mme Blandine VIDOR.

Ont donné pouvoir : Mme Marie-Carmen CONESA à M. Jean-Yves CURTAUD, Mme Annie DUTRON à Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, M. Christian JANIN à M. Isidore POLO, Mme Hermine PRIVAS à M. Claude BOSIO.

Absent : M. André MASSE, M. Adrien RUBAGOTTI.

Secrétaire de séance : M. Bernard LINAGE.

OBJET : **FONCIER** : Portage Foncier : Cession d'un bien immobilier à la commune de Pont-Evêque cadastré AL 206

Rapporteur : Marielle MOREL

Par convention en date du 6 septembre 2016, l'agglomération a assuré le portage foncier pour la commune de Pont-Evêque d'un bien situé en centre-ville sis 4 place Claude Barbier. Il s'agit d'une maison d'habitation de 87 m² cadastrée AL n°206 sur une parcelle d'une contenance de 225 m².

Ce bien a été acquis par l'agglomération par acte notarié du 22 novembre 2016 au prix de 170 000 €.

La convention de portage foncier d'une durée de trois ans arrivant à son terme, il convient, en application de l'article 3 portant sur les conditions de cession, que la commune procède au rachat de ce bien au prix d'acquisition augmenté des frais annexes de portage.

Le prix de cession s'élève à 170 000 € augmenté des frais annexes (frais de notaire, taxes foncières...) évalués à environ 6 500 €.

L'acte administratif relatif à cette cession sera rédigé par l'Agglomération et à ses frais.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions du Livre II (La Coopération Intercommunale), Titre I,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L. 1, L. 2211-1, L. 2221-1, L. 3211-14 et L. 3221-1,

VU la délibération n°10-55 en date du 11 mars 2010, définissant les modalités de mise en œuvre du portage foncier par l'Agglomération,

VU la délibération n°16-101 en date du 23 juin 2016 sur la signature d'une convention de portage foncier avec la commune de Pont-Evêque,

VU la convention de portage foncier du bien sis 4 place Claude Barbier à Pont-Evêque du 6 septembre 2016 entre Vienne Condrieu Agglomération et la commune de Pont-Evêque,

VU l'acte d'acquisition de ce bien, objet du portage foncier, par Vienne Condrieu Agglomération signé le 22 novembre 2016,

VU l'avis de France Domaine du 11 septembre 2019,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

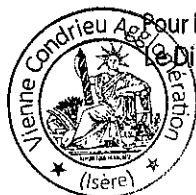
APPROUVE la cession du bien situé 4 place Claude Barbier à Pont-Evêque (38780), cadastré AL 206, à la commune de Pont-Evêque, moyennant le prix de 170 000 € augmenté des frais annexes évalués à environ 6 500 €.


AUTORISE Monsieur le Président ou la 1^{ère} Vice-Présidente à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Conseil Communautaire du 1^{er} octobre 2019

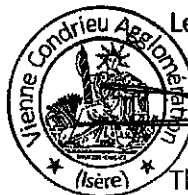
Le Président certifie que la présente délibération
a été reçue par la Sous-Préfecture le - 9 OCT. 2019
et a été publiée le - 9 OCT. 2019

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services




Claude BOUR

Pour extrait certifié conforme
Le Président,




Thierry KOVACS